



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 128415

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de prise en compte des périodes de formation professionnelle dans la liquidation des droits à la retraite. En effet, pour 1 600 ou 1 700 heures de formation indemnisée, le demandeur d'emploi ne se voit valider qu'un trimestre par an. Ce mode de calcul est très pénalisant pour des salariés qui ont connu des périodes de chômage et qui, dans le même temps, ont entrepris des réorientations professionnelles ou des formations complémentaires. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si son ministère entend réviser le mode de calcul de la liquidation des droits à la retraite pour un demandeur d'emploi dans le sens d'une meilleure prise en compte des périodes de formation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128415

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1245

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)